

LE PLAN DE CONVERGENCE SOUS-REGIONAL

Description

Le Plan de Convergence est la plate forme commune sur laquelle les différents États signataires conviennent de s'entendre pour engager des actions nationales et sous-régionales en faveur de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Il présente les actions sous-régionales et la compilation de chacun des programmes spécifiques d'actions nationales de chaque État signataire devant concourir à atteindre les objectifs convergents traduisant dans les faits les résolutions de la Déclaration de Yaoundé de mars 1999. Il a été adopté en décembre 2000 par les Ministres et réactualisé en mai 2004 pour tenir compte des processus et initiatives nouveaux.

Il est composé des 10 axes stratégiques suivants:

1. Harmonisation des politiques forestières et fiscales
2. Connaissance de la ressource
3. Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier
4. Conservation de la diversité biologique
5. Valorisation durable des ressources forestières
6. Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté
7. Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation
8. Recherche –Développement
9. Développement des mécanismes de financement
10. Coopération et partenariat

Ces axes sont déclinés en sous-axes et une matrice permet de présenter les actions convergentes sous-régionales, les indicateurs de performance, une liste des activités à réaliser au niveau national et les résultats intermédiaires. Le coût nécessaire à sa mise en œuvre est estimé globalement à 828 milliards de francs CFA, soit environ 1,5 milliard de dollars US sur une période de dix ans.

Enjeux

Le Plan de Convergence permet aux Etats d'Afrique Centrale d'avoir une vision commune et partagée sur la conservation et la gestion durable de leurs écosystèmes. L'objectif est de coordonner et d'harmoniser les stratégies d'intervention des différents acteurs de la sous-région.

Priorités

Toutes les actions planifiées dans le Plan de Convergence sont prioritaires, mais compte tenu du séquençage triennal des activités, les priorités actuelles concernent :

Axe 2 : Connaissance de la ressource

Axe 3 : Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier

Axe 4 : Conservation de la diversité biologique

Axe 6 : Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté

Axe 7 : Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation